



**Le ministre des Finances, Louis Paul Motaze, qui avait accordé un rabatement de 30% du montant total de 30 milliards de Fcfa de la dette totale du groupe l'ANECDOTE vis à vis du fisc, a finalement opposé une fin de non recevoir au moratoire demandé par ce groupe pour payer ses impôts**

*«Monsieur le Directeur Général,*

*Faisant suite à voire réclamation contentieuse relative à la vérification générale de comptabilité dont votre entreprise a fait l'objet au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020,*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions de l'article L119 du Livre des Procédures Fiscales du Code Général des Impôts,*

*«la réclamation présentée au ministre, qui tient lieu de recours gracieux préalable, doit à peine d'irrecevabilité (...) être appuyée de justificatifs de paiement de la partie non contestée de l'impôt du droit, et 15% supplémentaires de la partie contestée. »*

*En l'espèce, il ressort de l'examen des pièces de procédure entreprise n'a pas satisfait à cette exigence légale.*

*Par conséquent, votre requête est irrecevable pour défaut de paiement de la consignation*

*légal* sus-visée.

*Vous pouvez néanmoins vous acquitter de cette consignation dans le délai d'instruction de votre requête pour un examen au fond.*», écrit Louis Paul Motaze.